

Compte-rendu du Bureau du 12 octobre 2009

Les membres du bureau syndical se sont réunis le 12 octobre 2009 à 19 h 30 à Privas, sous la présidence de Monsieur Maurice QUINKAL, Président du SIVU.

Etaient présents : Maurice QUINKAL, Vincent MOUNIER, Laurent CLEREL, Christophe CHANTRE, Guy CAVENEGET, Marc LECOMTE, Didier PICHERAL

Patricia CURTIUS avait donné pouvoir à Vincent MOUNIER

Aïda BOYER avait donné pouvoir à M. CAVENEGET

1) - Avenant n° 1 pour le marché 2009-003 « Plan Ecole Numérique Rurale » (lot n°1)

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 5 août dernier, a approuvé le choix de l'entreprise ASTS, sise à Annonay, pour le lot n°1 du marché 2009-003, relatif à l'achat de matériels pour le « Plan Ecole Numérique Rurale ».

Il s'agissait d'acheter 300 ordinateurs portables destinés à l'équipement informatique des écoles rurales du département.

Le fabricant ACER n'ayant pu fournir le produit initialement proposé dans le marché (ordinateur portable ACER Travel Mate 5330-902G16Mn avec webCam intégrée), il sera remplacé pour la totalité du marché par des ordinateurs portables Hewlett Packard ProBook 4510s, possédant des caractéristiques égales ou supérieures, et sans modification du montant du marché.

A l'unanimité, le Bureau autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant pour le marché 2009-003 (lot n°1), conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics.

2) - Appel d'offres ouvert pour le « Plan Ecole Numérique Rurale »

Il est nécessaire, au vu des volumes d'achat prévisionnels suite à la liste complémentaire fournie par l'Etat, de lancer un nouvel appel d'offres ouvert pour l'opération « Plan Ecole Numérique rurale », comprenant deux lots :

Lot n°1 : 500 ordinateurs portables écran 15,4 pouces minimum (estimation financière : 250 000 euros H.T.),

Lot n°2 : 21 solutions de tableaux blancs interactifs avec vidéo-projecteurs (estimation financière : 31 500 euros H.T.).

A l'unanimité, le Bureau autorise M. le Président à lancer la consultation désignée ci-dessus sous forme d'appel d'offres ouvert, et à signer les marchés correspondants suite à l'avis rendu par la Commission d'Appels d'Offres.